

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1751 :

Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité, au titre de l'exercice 2023

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 21 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
2410241021-35-1751-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1751 : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité, au titre de l'exercice 2023.

Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi handicap» impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité (C.C.P.A)

Elle a pour objet de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines tels que :
 - Les cadres bâtis,
 - La voirie,
 - Les espaces publics et installations ouvertes au public,
 - Les transports.
- Participer à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la Ville.
- Présenter un rapport annuel de ses travaux :
 - Au Maire et à son Conseil Municipal,
 - Au Préfet de Région,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie,
 - A tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Recenser les offres de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Tenir à jour, par voie électronique la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des ERP accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il soumet à ladite Assemblée le rapport annuel 2023 établi par la C.C.P.A qui reprend l'ensemble des travaux d'accessibilité réalisés sur la Commune de Saint Pierre.

Le rapport annuel est structuré de la manière suivante :

Première Partie : Données générales,

Deuxième Partie : Voiries et espaces publics,

Troisième Partie : Services de transports collectifs et intermodalité,

Quatrième Partie : Cadre bâti- Établissement recevant du public,

Cinquième Partie : Cadre bâti- Logements,

Sixième Partie : Thématiques et actions portées par la Commission ou d'autres services.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De PRENDRE ACTE du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A).**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1751-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024